



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2024

A la suite d'une convocation du jeudi 28 mars 2024, les membres du Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le mercredi 03 avril 2024 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : **31**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Jean-Paul HILPERT, Mireille CINQUALBRE, Grégoire LEININGER, Jean-Claude HEHN, Germain DERUDDER, Jean-Luc JEHIN, Hubert BOURING, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLANDER, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Jean MEKETYN, Gabriel WALKOWIAK, Gabriel GLATH, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Clément CHRISTIAN, André DUPPRE, Marc FRIEDRICH, Bernard PETRY, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Jean-Paul HUBERT, Joël ROMANG, Salvatore FIORETTO, Pierre THIL.

- Dont représenté par son suppléant :

Monsieur Gilbert SCHUH est représenté par Madame Eliane JACQUES.

✓ Excusés ayant donné procuration : **8**

Madame, Alexandre CASSARO a donné procuration à Jean-Paul HILPERT, Marc SENE a donné procuration à Jean-Jacques WURSTEISEN, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT, Serge STEBLER a donné procuration à Jean-Claude HUBERT, Simone RAMSAIER a donné procuration à André DUPPRE, Gérard THIEL a donné procuration à Etienne HOFFERT, Bernard COLBUS a donné procuration à Ginette MAGRAS, François GATTI a donné procuration à Salvatore FIORETTO.

✓ Excusés : **7**

Mesdames, Messieurs, Cyrille FETIQUE, Freddy LITTY, Guy BORN, Salvatore COSCARELLA, Emmanuel THIRY, Cathia HEIM, Hubert BUR,

✓ Absent : **9**

Madame, Messieurs, Sabrina HASSINGER, Chantal PLATTE, Can DURKUT, Bernard CLAVE, Jean-Luc LUTZ, Pascal LAUER, Emmanuel SCHULLER, Roland GLODEN, David SUCK,

06. FINANCES

OBJET : ANNULATION DE L'AP/CP N°20231 « ULTRAFILTRATION A METHAVALOR »

Le Comité Syndical,

VU la délibération n° 2023/30 du 11 avril 2023 portant adoption du projet d'ultrafiltration des digestats liquides issus de la méthanisation, décidant de réaliser les travaux et disant que la dépense sera engagée dans le cadre de l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) n° 20231 « Ultrafiltration à Méthavalor ».

VU la délibération n° 2023/31, portant adoption de l'AP/CP comme suit :

	Autorisation de programme n° 1	Comptes	Crédits de paiement		
	AP 20231		2023	2024	2025
Dépenses	3 000 000	2031	50 000	25 000	0
		2181	780 000	1 560 000	310 000
		2315	125 000	75 000	75 000
		TOTAL DEPENSES	955 000	1 660 000	385 000
Recettes : Emprunt		1641	955 000	1 660 000	385 000
		TOTAL RECETTES	955 000	1 660 000	385 000

Considérant que, compte-tenu des évolutions réglementaires qui se dessinent en 2024, le projet de la mise en place d'une ultrafiltration à Méthavalor ne semble plus être adapté à la problématique d'agrément sanitaire des installations. Le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage sera engagé afin de mener une étude chiffrée portant sur la conversion du projet d'ultrafiltration en un projet de déconditionnement des intrants. Il est donc nécessaire de clôturer l'AP/CP.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9.

Entendu l'exposé de du Président,

Après avis favorable des membres du Bureau et de la Commission finances réunis le 27 mars 2024,

Délibère par :

39 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- De clôturer l'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 20231 « Ultrafiltration à Méthavalor », après règlement du solde de l'aide à la maîtrise d'ouvrage, inscrit dans les restes à réaliser 2023,
- D'affecter l'emprunt de 3 000 000€, contracté auprès d'ARKEA, au financement du projet alternatif de déconditionnement des intrants,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à MORSBACH, le 03 avril 2024

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT
Compte tenu de la publication de la délibération, **12 AVR. 2024**
Et de la transmission en Sous-Préfecture

